

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 27 novembre 2024**  
**L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre**  
**À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 9**

**Quorum : 9**

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

**ABSENTS :**

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

**POUVOIRS :**

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

**N°20\_271124**

**Objet : Projet de service SAD**

**Date de la convocation : 21/11/2024**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20241127-271124\_20bis-DE  
Reçu le 04/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
04/12/2024

**Délibération n°20\_271124 :****Objet : Projet de service SAD****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

La réglementation impose à tout Établissement ou Service Social ou Médico-social (ESSMS) l'élaboration d'un projet de service.

Le Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS doit, par sa qualification en tant qu'ESSMS, répondre à cette obligation qui s'inscrit dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le projet de service garantit les droits des usagers en définissant les objectifs en matière :

- De qualité de prestations et en rendant lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement du service,
- De coordination, de coopération.

Il est élaboré pour une période de 5 ans et a pour finalités principales de clarifier le positionnement institutionnel du SAD, d'indiquer les évolutions en termes de public et de missions, de donner des repères aux professionnels et de conduire l'évolution des pratiques et du service dans son ensemble.

C'est un outil de management, de positionnement et de communication qui permet au professionnel de repérer à la fois le sens de son action et sa place dans l'organisation en s'appropriant les évolutions auxquelles il va participer, ainsi que les objectifs et les moyens affectés à cette évolution.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L311-8, L313-1-2, D312-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et notamment son article 44,

**VU** la loi N° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22,

**VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 juin 2024,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 15-260924 du 26 septembre 2024 relative au principe de création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) par fusion des services (SAAD et SSIAD),

**VU** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 novembre 2024,

**CONSIDERANT** l'obligation légale de chaque Établissement ou Service Social ou Médico-Social (ESSMS) d'élaborer un projet de service définissant ses objectifs ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement,

Accusé de réception le 04/12/2024  
013-261300412-20241127-271124\_20bis-DE

Reçu le 04/12/2024  
Signé par Gérard GAZAY, Président, N° 211523KKN191, givenName=

Gérard, SN=GAZAY, T=Président,  
t,OU=0002 261300412,2.5.4.

97=#OC0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR  
04/12/2024

**CONSIDERANT** le projet de service comme un référentiel à la fois interne et externe,  
**CONSIDERANT** le projet de service comme un outil de travail pour le personnel, une garantie des droits des usagers et un moyen de diffusion à destination des partenaires et autres organismes,

**DECIDE**  
**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet de service du Service Autonomie à Domicile (SAD) joint à la présente délibération,

**ARTICLE 2 : D’AFFECTER** les moyens nécessaires à sa mise en œuvre pour toute la durée du projet de service, valable 5 ans maximum à compter de son adoption ;

**ARTICLE 3 : D’AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d’administration ou son représentant légal à signer tous documents permettant la mise en œuvre effective de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20241127-271124\_20bis-DE  
Reçu le 04/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
04/12/2024